



CULTURE SCIENTIFIQUE EXPOSITION 2024 À L'ATRIUM

Thématique : la mer

MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE SCÉNOGRAPHIE
(Scénographie, graphisme, éclairage, sonorisation)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

1.1 Pouvoir adjudicateur

Science Action Normandie, association loi 1901

Dont le siège est basé à l'Atrium, 115 boulevard de l'Europe 76100 Rouen

Président : Jean-Charles Quirion

Directeur : Jean-François Passegué

1.2 Objet du marché

Marché de maîtrise d'œuvre scénographique (scénographie, graphisme, éclairage) d'une exposition intitulée provisoirement « La mer » à l'Atrium dont l'ouverture est prévue en février 2024 pour une durée de 21 mois.

Des informations complémentaires sur l'exposition et sur la salle dans laquelle elle sera présentée sont fournies en annexe. Les intentions muséographiques et le contenu de l'exposition seront envoyés aux candidats retenus en phase 2.

Lieu de la prestation sur site (réunion, suivi du chantier etc.) :

L'Atrium, 115 boulevard de l'Europe, 76100 ROUEN

1.3 Procédure de passation

Le présent marché est passé en application des articles 27 et 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La procédure est restreinte.

A l'issue de l'analyse des candidatures, un nombre maximum de **3 candidats** est retenu.

1.4 Durée du marché

Les prestations débuteront à compter de la notification du marché.

Le titulaire du marché devra avoir achevé l'ensemble des prestations au plus tard le 30 janvier 2024.

Le titulaire du marché se tiendra à la disposition de Science Action Normandie dans un délai de trois mois après l'achèvement de l'ensemble des prestations. Cette date correspondra à la fin du marché.

1.5 Dates de la consultation

Publication du marché	20 juillet 2022
Date limite de réception des candidatures (phase 1)	14 septembre 2022 – 17h00
Date prévisionnelle des réponses adressées aux candidats – Sélection des candidats à présenter une offre	21 septembre 2022
Date limite de réception des offres (phase 2)	14 octobre 2022 – 17h00
Entretiens éventuels	Entre le 19 et le 28 octobre 2022
Notification	Novembre 2022

ARTICLE 2 : VISITE ET INDEMNISATION

2.1 Visite des lieux

Une visite du site de l'Atrium est proposée à l'issue de la phase de sélection pour les candidats retenus.

2.2 Indemnité

Les candidats non-retenus à l'issue de la phase 2 et qui auront remis une offre incluant une note d'intention globale et une esquisse détaillée, seront indemnisés d'un montant de 1 500€ TTC.

Sur présentation d'une facture, la prime est versée dans un délai de 30 jours à compter de la notification du marché.

Cependant, ne peuvent bénéficier de la prime :

- Les candidats dont le pli est arrivé hors délai ;
- Les candidats dont l'offre est inacceptable, irrégulière ou inappropriée à l'issue de l'analyse ;
- Les candidats non retenus au titre de la candidature.

ARTICLE 3 : ANALYSE DES OFFRES

Les candidats admis suite à l'analyse des candidatures doivent produire un dossier complet comprenant les pièces énumérées ci-après complétées et datées.

L'offre des candidats sera analysée au regard des documents suivants :

1. Des esquisses avec plans schématiques et des élévations et/ou coupes significatives permettant de dégager l'intention et les principes scénographiques d'aménagement de l'espace ;
2. Des esquisses graphiques et principes de la charte graphique ;
3. Une note d'attention décrivant le parti pris scénographique et la présentation du projet ;
4. Un mémoire méthodologique comprenant l'organisation de l'équipe et le planning prévisionnel détaillé ;
5. Le devis indiquant les prix unitaires de chaque prestation ;
6. Le règlement de la consultation à accepter sans condition, daté et signé ;
7. L'acte d'engagement à accepter sans condition, daté et signé ;
8. La déclaration sur l'honneur dûment complétée et signée.

9. Un RIB

Ces documents sont à remettre avant **le 14 octobre 2022 à 17h00**.

Critères de sélection :

- Critère n°1 : Qualité esthétique, fonctionnelle et technique du principe de scénographie de l'exposition, en adéquation avec le propos général et les intentions muséographiques - 70%
- Critère n°2 - Prix : 30%

Les offres seront classées.

ARTICLE 4 : CESSION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La cession des droits est consentie par le titulaire dans le cadre des activités et missions propres de Science Action Normandie, pour toutes ses exploitations.

Science Action Normandie acquiert l'ensemble des droits de représentation et de reproduction (sur tout support) des prestations réalisées dans le cadre du présent marché, pour la durée de la protection légale des droits d'auteur et sur la totalité du territoire européen.

Science Action Normandie pourra également autoriser des tiers à utiliser tout ou partie des prestations réalisées.

Le titulaire garantit Science Action Normandie contre toutes les revendications de tiers relatives à l'exercice de leurs droits de propriété intellectuelle ou leurs droits à l'image à l'occasion de l'exécution des prestations et de l'utilisation de leurs résultats.

ARTICLE 5 : MARCHÉS COMPLÉMENTAIRES

Science Action Normandie se réserve la possibilité d'avoir recours sans publicité, ni mise en concurrence préalable, à des marchés complémentaires avec le titulaire du présent marché si des circonstances imprévues le justifient en cours d'exécution. Ces prestations complémentaires ne peuvent être techniquement ou économiquement détachées du marché principal sans inconvénient majeur, quoique séparables de l'exécution du marché initial, sont strictement nécessaires à son parfait achèvement.

ARTICLE 6 : PRIX

Les prix sont réputés comprendre tous les frais d'organisation et toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations ainsi que les frais de transport, d'emballage, de conditionnement, de manutention, de livraison, d'assurance et plus globalement, l'ensemble des frais résultant des obligations pesant sur le titulaire.

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires du devis.

Les prix unitaires seront appliqués aux quantités réellement commandées.

Les prix sont fermes pendant toute la durée d'exécution du marché.

Le marché est conclu et exécuté en EUROS.

Les prestations non prévues au présent document seront réglées sur la base de devis présentés par le titulaire et approuvés par Science Action Normandie.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Le mode de règlement choisi est le virement bancaire.

Un acompte de 30% sera versé au titulaire du marché à la signature du contrat et sur présentation d'une première facture.

Les factures sont libellées à l'ordre de Science Action Normandie.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom et l'adresse du titulaire,
- La référence du présent marché,
- L'objet de la prestation,
- La date d'exécution ou la période relative à la facturation,
- Le montant TTC,
- Le numéro SIRET du titulaire,
- Le numéro de T.V.A. intracommunautaire du titulaire, le cas échéant,
- Les références bancaires ou postales du titulaire.

Toute facture non rédigée comme indiquée ci-dessus sera retournée au titulaire pour rectification, sans préjudice du retard apporté au règlement.

Le présent CCP est à accepter sans modification.
Seul l'exemplaire détenu par Science Action Normandie fait foi.

Fait à Rouen, le

En deux exemplaires

Pour Science Action Normandie

Pour le titulaire